



Public

Le certibiocide Autre produits s'adresse exclusivement:

- aux utilisateurs professionnels,
- aux distributeurs,
- et aux acquéreurs de produits de produits de protection du bois, avicides ou antialissure (TP8, TP15 et TP21) :
 - TP 8 : Produits de protection du bois
 - TP 15 : Avicides
 - TP 21 : Produits antialissure

Prérequis

- Être utilisateur, acquéreur ou distributeur de produits de protection du bois, avicides ou antialissure (TP8, TP15 et TP21), dans le cadre de son activité professionnelle.
- Lorsque la formation se déroule en classe virtuelle synchrone : le participant devra disposer d'un ordinateur ou d'une tablette, avec micro et webcam, et d'une connexion haut débit.
- il faudra donc prévoir un environnement propice à la concentration et à l'assiduité

Modalités d'admission

- Après validation des prérequis et inscription sur CERBERE

Durée

- 1 jour / 07 heures
- Veuillez nous consulter pour en savoir plus sur les dates exactes de chaque session

Tarif :

299,00 euros

Modalité d'évaluation

Pré-test et post-test permettant de mesurer les acquis, à l'aide de critères objectifs.

Une vérification de l'acquisition des compétences est organisée en s'appuyant sur un **test de trente questions validées par le ministère en charge de l'environnement**. Le participant devra obtenir une note minimale de **20/30 pour être certifié**. Les candidats ne validant pas ces vingt réponses suivent une formation complémentaire de consolidation des compétences (2h) avant d'obtenir la certification. Pas de possibilité de validation partielle.

Qualité des formateurs

- Formateurs experts métier ayant validé un parcours de qualification pédagogique (Formateur spécialisé dans l'utilisation des produits biocides et dans la prévention des risques)

Documents remis

- Délivrance d'une attestation de formation / Certificat CERTIBIOCIDÉ disponible sous environ 7 jours sur votre compte CERBERE après réussite au test final.

ACCESSIBILITÉ & DÉLAIS D'ACCÈS

- Dans le cas d'une formation en groupe : les dates de formation sont fixées et affichées dans le planning de l'organisme de formation et sur l'offre de formation (sessions de formation)
- Dans le cas d'une formation individuelle : Les dates de formations sont choisies au moment de la contractualisation (à minima quatorze jours après la contractualisation).
- Le stagiaire pourra commencer sa formation dès que son dossier administratif sera validé.
- Les inscriptions sont ouvertes tout au long de l'année.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

En cas de situation de handicap, veuillez nous préciser vos besoins spécifiques. notre contact handicap veillera à mettre en place les moyens nécessaires lors des formations en présentiel ou en ligne.

PROGRAMME DE FORMATION



Certibiocide : Autres produits

Objectifs généraux

Acquérir les connaissances nécessaires à l'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » : Autres produits

- ◆ Connaître la réglementation sur les produits de protection du bois, les produits avicides et les produits antialissures.
- ◆ Comprendre les risques liés à l'utilisation des produits de protection du bois, des produits avicides et des produits antialissures et maîtriser les mesures de protection à mettre en place pour prévenir les risques pour la santé et l'environnement.
- ◆ Contribuer à limiter le recours aux produits de protection du bois, aux produits avicides et aux produits antialissures en privilégiant des alternatives non chimiques.
- ◆ Assurer une utilisation durable des produits de protection du bois, des produits avicides et des produits antialissures dans le cadre d'une activité professionnelle.
- ◆ Connaître les bonnes pratiques pour gérer les déchets liés à l'utilisation des produits de protection du bois, des produits avicides et les produits antialissures (gestion des effluents, des déchets organiques,...).

Modalités et méthodes pédagogiques

- ◆ Formation en visioconférence via le logiciel ZOOM;
- ◆ Un lien de connexion à la session de formation vous sera communiqué par mail après la signature du contrat de formation.
- ◆ Alternance de théorie, démonstrations et exercices

Voie d'accès à la certification :

- ◆ Par candidature individuelle : les organismes de formation habilités transmettent les résultats du test d'évaluation finale au Ministère en charge de l'environnement, qui délivre ou non la certification.
- ◆ SANCTION : Certification n° RS6441 – Certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie autres produits
- ◆ CERTIFICATEUR : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Les professionnels en possession du certibiocide « nuisibles » n'ont pas besoin d'avoir un certibiocide « autres produits » pour acheter/utiliser/vendre des produits TP8, TP15 et TP21 réservés à l'usage professionnel.



PROGRAMME DE FORMATION

Certibiocide : Autres produits

Contenu de la formation

Durée : 1 jour / 07 heures

Introduction

Contexte
Introduction au Certibiocide
Définitions

Cadre réglementaire

Cadre réglementaire UE et français
Arrêté Certibiocide
AMM
FT
FDS
Stockage et transport des PB

Nuisibles et lutte contre les nuisibles

Oiseaux et moyens de lutte
Xylophages et moyens de lutte
Biosalissures et moyens de lutte

Prévention des risques pour la santé humaine

Danger lié aux produits biocides
Analyse du(des) danger(s)/ risque(s)
Risques liés aux produits biocides
Mesures de protection
Conduite à tenir en cas d'accident

Prévention des risques pour l'environnement

Contexte
Étiquette et informations toxicologiques
Risques environnementaux et leur gestion
Gestion des déchets

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

-Supports de cours,
exercices pratiques
d'application

Formation EN VISIOCONFÉRENCE

-Accès à la plateforme Zoom
pour le suivi des sessions de
formation
-Supports pédagogiques
numériques
-Documents de travail
téléchargeables
-Assistance technique en cas
de difficulté de connexion ou
d'utilisation de Zoom
-Interaction en temps réel
avec le formateur via le chat,
le partage d'écran et les
fonctionnalités de Zoom

Suivi par le formateur :
- Feuilles de présences
signées des
stagiaires et du formateur

**KFORMATION**

Combien de temps le certibiocide est valable ?

5 ans maximum à partir de la date de délivrance du certificat

Inscriptions Certibiocide

Nouvelles dispositions pour s'inscrire à une formation Certibiocide

Depuis le 14 novembre 2022, avant de s'inscrire à une formation **Certibiocide**, les candidats doivent d'abord créer un compte *Cerbère* sur la plate-forme Certibiocide du site du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

La procédure d'inscription se fera donc en plusieurs étapes:

- 1. 1ère étape :** Se connecter à l'application Certibiocide du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoire via l'adresse suivante : <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>
- 2. 2ème étape:** Créer un compte Cerbère en suivant les indications.
- 3. 3ème étape:** Confirmer la création de votre compte Cerbère en cliquant sur le lien que vous avez reçu par courriel et une fois la création du compte confirmée, VOUS DECONNECTER du site. N.B: Il est important de vous déconnecter et de vous reconnecter à nouveau (si vous ne respectez pas cette étape, vous n'aurez pas accès à votre compte)
- 4. 4ème étape:** Se connecter à nouveau sur le portail Certibiocide du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoire à l'adresse suivante : <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/>
- 5. 5ème étape:** Dans la zone « Filtre de recherche », « Centre de Formation », tapez « **KFORMATION** » .
- 6. 6ème étape :** S'inscrire sur la formation Certibiocide de votre choix.

« Il convient de préciser que quel que soit le type de certibiocide, celui-ci est toujours délivré à une personne physique, et non à une personne morale, et donc jamais à une entreprise. L'arrêté « certibiocide » ne prévoit ni certification ni agrément d'entreprise, mais une obligation de déclaration d'activité et la tenue à jour de la liste du personnel formé »